

Protection des arbres lors des travaux

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, la présence des arbres et leur canopée sur le territoire de Saint-Sauveur est essentielle pour la captation du carbone, la création d'îlots de fraîcheur et le maintien de la biodiversité.

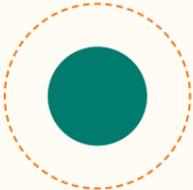
Ainsi, lors de travaux de construction, des mesures doivent être prises afin de minimiser, voire éliminer, les impacts des travaux sur les arbres.

Ville de
Saint-Sauveur

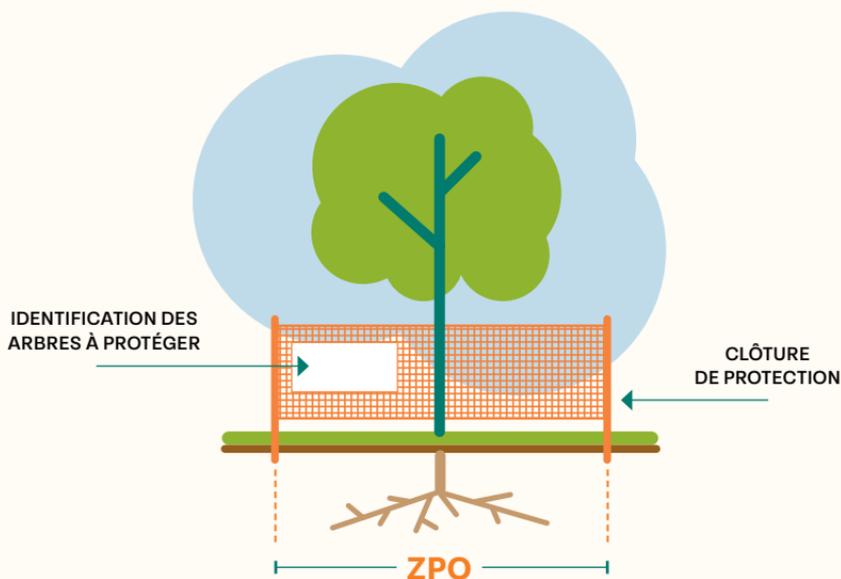


ZONE DE PROTECTION OPTIMALE

Une zone de protection optimale (ZPO) est obligatoire pour tout arbre situé à proximité des travaux. La Ville de Saint-Sauveur définit la ZPO comme une aire de forme circulaire, autour d'un arbre, respectant les dimensions suivantes :



Diamètre (cm) du tronc de l'arbre mesuré à 1,4 m du sol	Rayon de protection (m)
7,5 à 25	3
26 à 50	6
51 à 75	9
≥ 76	15 x diamètre (cm) / 100



Tout arbre dont la ZPO se retrouve, en tout ou en partie, dans un rayon de 5 m de la zone des travaux, doit faire l'objet des mesures de protection suivantes :

1. IDENTIFICATION

L'arbre à protéger doit être clairement identifié sur le chantier.

2. PROTECTION

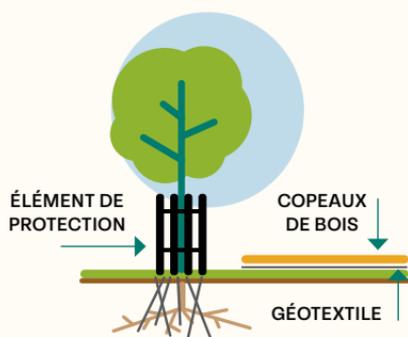
Une clôture de protection, d'une hauteur minimale de 1,2 m, doit être installée à la limite de la ZPO afin de protéger l'arbre de la compaction des racines et d'éviter tout dommage physique. Une clôture à neige ou une clôture modulaire grillagée peut être utilisée à cette fin.

S'il est impossible d'installer une clôture à la limite de la ZPO, les mesures atténuantes suivantes doivent être appliquées :

- A. Un élément de protection doit être installé autour du tronc de l'arbre. Cet élément doit être constitué de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc (ex. : vieux pneus), ou tout autre matériau matelassant, et fixé à l'aide de bandes amovibles, sur une hauteur minimale de 1,8 m mesurée à partir de la base du tronc.
- B. Comme 70 % des racines se situent dans les 30 premiers cm du sol, il est important de protéger adéquatement le système racinaire des arbres afin de ne pas précipiter leur mort. Par conséquent, l'aire de circulation dans la zone des travaux doit être déterminée et les éléments de protection suivants doivent être installés :

Pour l'entreposage temporaire de certains matériaux et la circulation de machinerie légère

[matériaux et/ou machinerie dont le poids ne dépasse pas 5 tonnes]

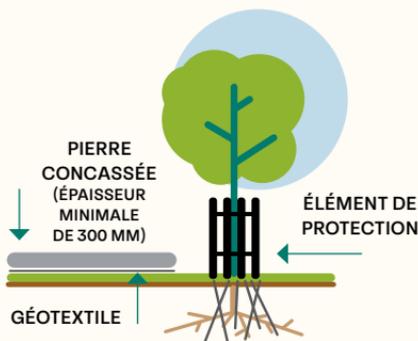


Une toile de géotextile de type Texel Géo-9 (ou tout produit équivalent) doit être posée à même le sol naturel. La toile doit être recouverte d'une couche de copeaux de bois d'une épaisseur minimale de 300 mm. La couche de copeaux peut demeurer en place pour un maximum de 10 jours.

Pour la circulation de machinerie lourde

[machinerie dont le poids, incluant le chargement, dépasse 5 tonnes]

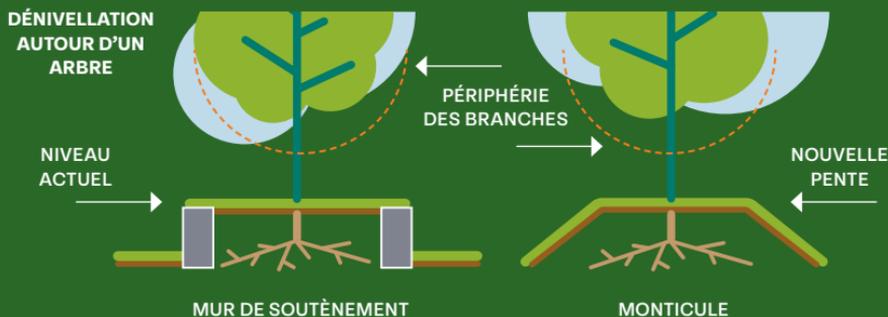
Une couche de pierre concassée de 500 mm d'épaisseur doit être déposée sur une toile de géotextile de type Texel Géo-9, ou tout produit équivalent. Lorsque les travaux de construction sont terminés, cet ouvrage doit être retiré.



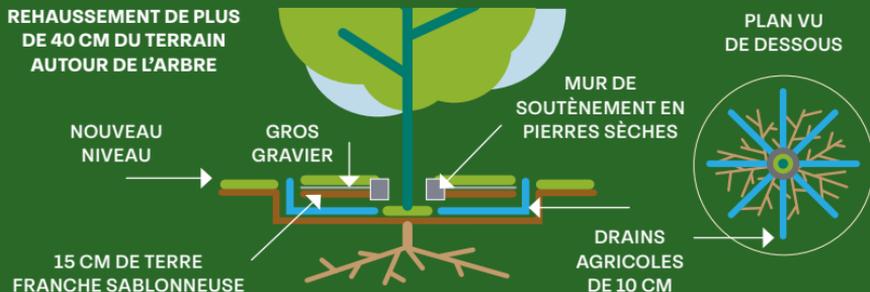
3. NIVEAU DU SOL

Le niveau du sol dans la ZPO de tout arbre ne doit pas être modifié. Si ce n'est pas possible, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- A. Si le sol doit être abaissé, un mur de soutènement ou un monticule doit être construit autour de l'arbre. Le diamètre de ce mur de soutènement ou de ce monticule doit être le même que celui de la périphérie des branches de l'arbre, afin d'indiquer l'endroit à partir duquel le niveau du sol peut être réduit progressivement. Dans les deux cas, le sol doit demeurer à sa hauteur initiale sur une distance minimale de 2 m à partir du tronc de l'arbre.



- B. Si le sol doit être élevé de 15 à 40 cm, divers matériaux, tels que du gros gravier ou de la terre franche sablonneuse, doivent être placés sur la zone racinaire, afin d'en faciliter l'aération.
- C. Si le sol doit être élevé de plus de 40 cm, des drains agricoles de 10 cm doivent être posés au niveau du sol existant, de façon à former des rayons autour du tronc de l'arbre.
- D. Ces drains horizontaux doivent être connectés à des drains verticaux à leur extrémité la plus éloignée de l'arbre. Les drains verticaux doivent se terminer au niveau du sol rehaussé, et un mur de soutènement en pierre sèche doit être construit autour de l'arbre, à une distance d'au moins 50 cm du tronc de l'arbre.



4. ARROSAGE PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX

Tout arbre dont la ZPO est située dans un rayon de 5 m de la zone des travaux doit faire l'objet d'un arrosage régulier pendant la période des travaux, soit une fois par semaine entre le début du mois de mai et la fin du mois de septembre.

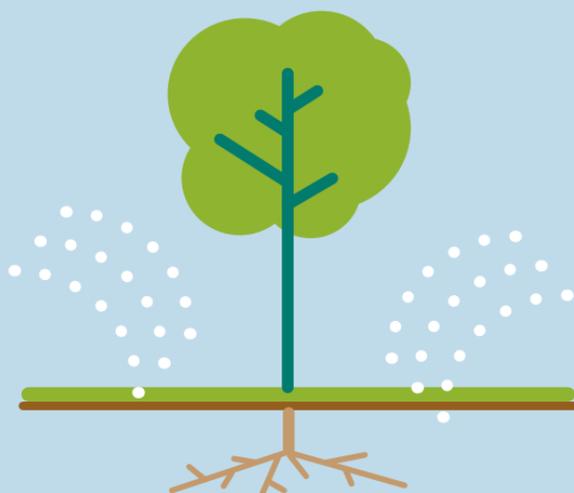
5. COUPE DES RACINES

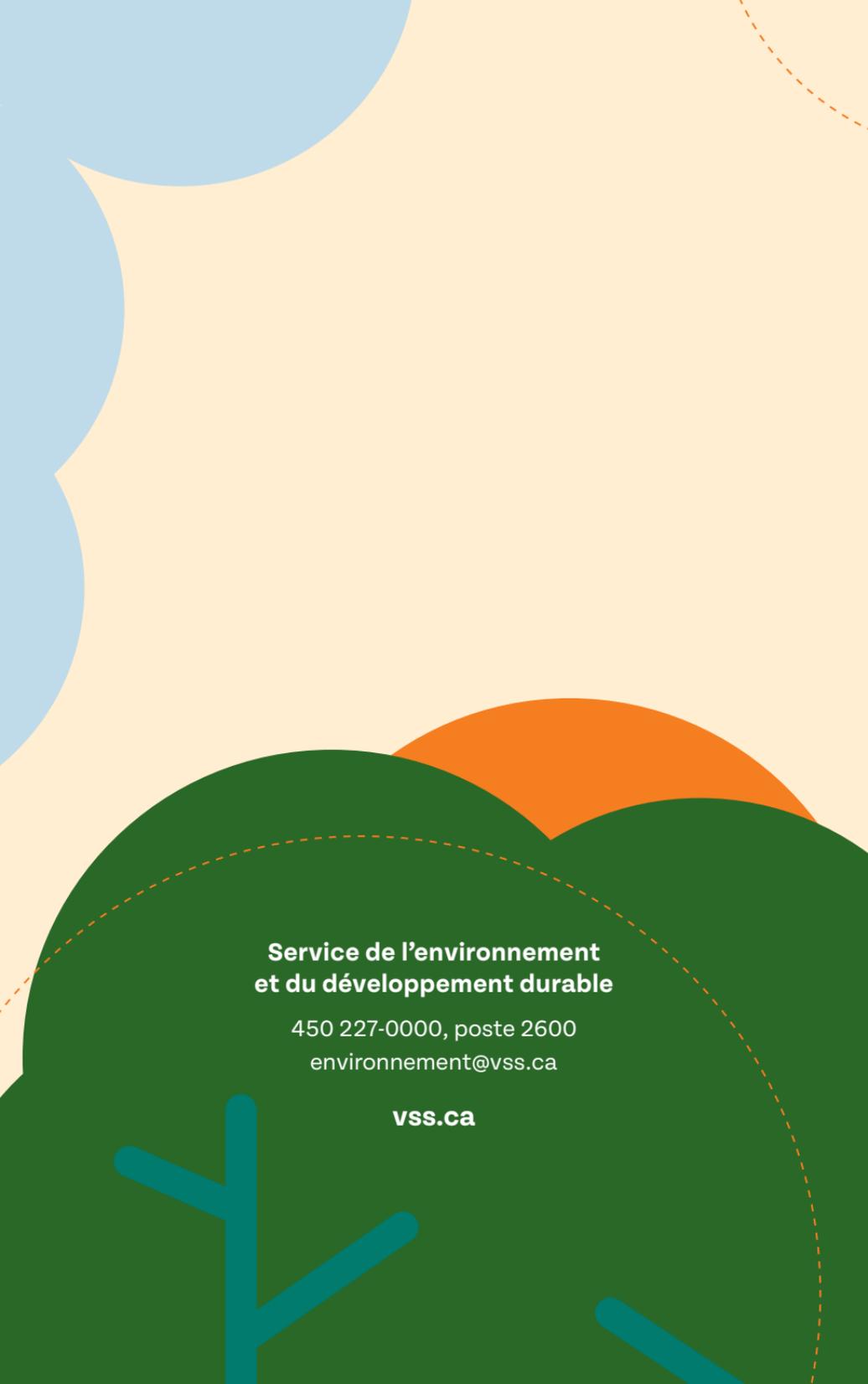
Si des racines d'un diamètre de 1,5 cm ou plus ont été brisées lors des travaux d'excavation, une coupe nette doit être effectuée au sécateur ou à l'aide d'une scie, sur toute la partie exposée des racines.

6. APRÈS LES TRAVAUX

Lorsqu'un arbre a perdu une section de son système racinaire ou a subi des bris racinaires par le tassement du sol, un élagage compensatoire doit être effectué. Toute branche dépérissante, malade ou nuisible doit également être élaguée.

À la suite de travaux d'excavation ou de construction, les arbres ayant subi un stress doivent faire l'objet d'un arrosage abondant et régulier.





**Service de l'environnement
et du développement durable**

450 227-0000, poste 2600
environnement@vss.ca

vss.ca

